



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 17 octobre 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PERIES Mélanie.

Étaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 5 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à GLEYESSES Lison.

Secrétaire de séance : OBIS Eliane

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **DEMANDE DE SUBVENTION – VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (V.T.A) – FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (F.N.A.D.T).**

Madame la Maire expose :

Conformément à la délibération portant CRÉATION D'UN POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION EN APPUI AU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN (Délib. n° : 23-037), la commune a recruté un agent en appui au chef de projet pour une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1er juin 2023 sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

Le contrat est d'une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1er juin 2023.

Nous rappelons que le V.T.A a pour mission d'épauler dans l'animation du projet de territoire et pourra assurer le montage et le suivi de certaines actions en particulier dans le cadre du plan de relance. Il pourra également participer à la recherche de financement et au montage des dossiers administratifs. Il contribuera en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources et pourra mettre en place des dispositifs de participation citoyenne.

Délib. n° : 23\_076

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 031-213103963-20231023-23_076-DE

7.1 décisions budgétaires

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention forfaitaire au titre du FNADT de 15 000 euros pour une quotité de 75% d'un temps plein. De plus, elle souhaite bénéficier d'une aide de 5000 euros toujours au titre du F.N.A.D.T pour les dépenses d'installation du vacataire territorial et de reverser ce montant à ce dernier.

Plan de financement :

DEPENSES	RECETTES	
31 785 euros	Etat (FNADT)	20 000 euros
	Commune	11 785 euros
Total : 31 785 euros	TOTAL	31 785 euros

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- De déposer une demande de subvention au titre du FNADT.
- D'approuver la demande de financement auprès de l'Etat telle que présentée ci-dessus concernant le poste de vacataire territorial administratif.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 30/10/2023  
de l'affichage le : 31/10/2023

Lison GLEYES,  
Maire,



Eliane Obis,  
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eliane Obis', written in a cursive style.